



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

PARIS, le **19 FEV. 2009**

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau du sport de haut niveau, des filières
et des établissements nationaux
DS.A2

Affaire suivie par :

Brigitte FRATTINI

Tél : 01.40.45.94.75

ds.a2@jeunesse-sports.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques
nationaux des fédérations sportives ayant des
disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau
S/C de Madame et Messieurs les présidents des
fédérations sportives
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région
(directions régionales et départementales de la
jeunesse et des sports)
(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics nationaux
(Pour information)

INSTRUCTION N° 09 - 028 *SS*

OBJET : Elaboration du Parcours de l'excellence sportive (PES)

La présente instruction a pour objet de présenter les évolutions, prévues dans un projet de décret modifiant le code du sport, de la procédure d'élaboration du « **parcours de l'excellence sportive** », qui se substitue à la « filière d'accès au sport de haut niveau » et qui devra faire l'objet d'une validation ministérielle après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) avant le 30 juin 2009, conformément à l'article D. 221-24 du code du sport.

Le parcours de l'excellence sportive est propre à chaque fédération. Il organise l'ensemble des structures labellisées et des dispositifs, ainsi que l'accompagnement du sportif pour atteindre le plus haut niveau international.

L'élaboration du parcours de l'excellence sportive s'inscrit dans le projet global de la fédération concernant tant le haut niveau que l'ensemble des axes de développement fédéral, en cohérence avec les orientations de l'Etat.

Vous veillerez au respect des principes énoncés ci-dessous pour la préparation du projet de parcours de l'excellence sportive de la fédération auprès de laquelle vous êtes placé.

.../...

1. Une ambition tournée vers les performances à l'international

Le parcours de l'excellence sportive sera conçu au regard des évolutions et des exigences du contexte international de la discipline.

La stratégie fédérale en matière de sport de haut niveau fera apparaître clairement, pour les deux prochaines olympiades et paralympiades, les objectifs sportifs du collectif France, les actions à mener, les moyens à mobiliser, et les indicateurs qui permettront de procéder à une évaluation annuelle.

Le parcours de l'excellence sportive est l'un des outils permettant d'inscrire la culture du sport de haut niveau et de la performance au sein du projet fédéral.

Devront être identifiés les conditions de mise en œuvre, les caractéristiques nouvelles et les outils de réussite du projet, permettant à un sportif ou un collectif, dont le potentiel a été repéré, d'atteindre un podium mondial ou olympique.

2. Un projet qui doit se fonder sur la stratégie fédérale du haut niveau

Afin d'individualiser l'accompagnement de chaque fédération par une meilleure prise en compte des spécificités de chaque discipline, la réflexion partira du projet conçu autour du sportif, de l'émergence des potentiels à l'élite.

Le projet de parcours de l'excellence sportive, construit par le DTN, sera soumis à l'approbation des instances fédérales. Il appartiendra à la fédération d'élaborer les cahiers des charges proposés pour l'ensemble des structures participant au parcours.

Après avis de la CNSHN, le ministère procédera, à partir du projet fédéral portant sur huit ans, à la validation du PES pour la durée de l'olympiade, en privilégiant la cohérence des actions menées au niveau national ou au niveau territorial en termes :

- d'accès à la pratique compétitive,
- d'accès au sport de haut niveau,
- d'accès aux finales et aux podiums des compétitions internationales de référence.

Des cahiers des charges spécifiques et dynamiques seront élaborés par les fédérations, dans un double objectif :

- prendre en compte les réalités techniques, économiques et territoriales dans lesquelles évolue la discipline,
- identifier et reconnaître tout type de structures adaptées au haut niveau de pratique d'une discipline (centres de formation des clubs professionnels, clubs, structures privées ou familiales..).

Les critères retenus intégreront impérativement les objectifs sportifs à atteindre.

La poursuite du double projet, le suivi médical et psychologique, ainsi que la protection des mineurs seront des éléments obligatoires communs à l'ensemble des cahiers des charges proposés au sein du PES.

3. Les structures au service du parcours de l'excellence sportive

Afin d'atteindre ces objectifs, le dispositif sera étendu à l'ensemble des structures ou procédures d'accompagnement participant à la formation des sportifs et à leur préparation aux grandes échéances :

- équipes Nationales,
- groupes Elites,
- pôles,
- groupes privés,
- clubs,
- centres de formation de clubs professionnels agréés,
- cellules familiales...

La fédération et son directeur technique national estimeront la capacité de ces structures à concourir au projet fédéral de haut niveau.

La cohérence de l'ensemble et la complémentarité des structures d'accès et de préparation au sport de haut niveau retenues comme éléments constitutifs du parcours de l'excellence sportive devront être démontrées. Le PES devra clairement distinguer ce qui relève du sport de haut niveau, de ce qui contribue à l'accès à celui-ci ou à l'émergence des potentiels.

L'ensemble des structures, y compris les pôles, devront être liées par convention à la fédération. Un modèle de convention vous sera proposé prochainement par la direction des sports du MSS.

La labellisation, par le ministère, des pôles France et espoirs est maintenue.

4. Un appui prioritaire sur les établissements publics nationaux

Le PES valorisera un positionnement au sein ou en relation avec les établissements publics nationaux du MSS, et bénéficiera de la mise en réseau des compétences techniques existantes au sein des CREPS, des écoles nationales et de l'INSEP dans les différents domaines de la performance et de l'accompagnement du double projet.

Dans la mesure du possible, la stratégie fédérale devra privilégier l'implantation ou la coopération des pôles France avec les établissements nationaux du ministère chargé des sports. L'effort consenti par le ministère à travers des moyens publics, financiers et humains, confortera cette orientation.

La fédération s'attachera à garantir la pérennisation des structures par la formation et le renforcement de l'encadrement de celles-ci.

5. Resserrer le dispositif au profit de la qualité

- **Se recentrer sur le haut niveau international**

Le soutien apporté par l'Etat sera dirigé prioritairement vers les sportifs de haut niveau ayant un potentiel de médaille(s) à l'international à court (année en cours), moyen (2012) et long terme (2016). Ce soutien portera aussi sur l'environnement favorisant leur projet, dans le cadre des PES, pour leur réussite sportive, scolaire/universitaire et professionnelle.

La stratégie fédérale devra clairement identifier et distinguer ce qui relève réellement du sport de haut niveau de ce qui contribue à l'accès au haut niveau (espoirs) afin d'apporter une parfaite lisibilité à ses partenaires.

Les critères d'inscription sur les listes ministérielles « haut niveau » et « espoirs » seront revus dans le sens d'une rigueur accrue. Ils feront l'objet d'une étude approfondie fédération par fédération.

En dehors de la catégorie « reconversion », seuls les sportifs identifiés par leur fédération comme présentant un potentiel de médailles à l'international à court (année en cours), moyen (2012) et long terme (2016) pourront figurer sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Le nombre d'épreuves de référence pour le classement en liste de sportifs de haut niveau sera limité et chacune d'entre elles devra être clairement identifiée.

Le périmètre de la liste ministérielle « espoirs » sera validé sur la base des propositions des fédérations.

Les critères d'inscription sur les listes « haut niveau » et « espoirs » devront néanmoins montrer :

- leur cohérence avec l'ensemble du projet du PES,
- leur niveau d'accès en relation avec la réalité du contexte international.

- **Renforcer le haut niveau féminin**

Une attention toute particulière sera apportée au sport féminin dans le cadre du projet fédéral en matière d'accroissement significatif du nombre de sportives de haut niveau et d'amélioration des conditions de pratique.

- **Prendre en compte les sportifs de haut niveau handicapés**

Des partenariats devront être développés avec la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté pour permettre aux sportifs handicapés d'accéder aux meilleures conditions d'entraînement aux côtés des sportifs valides.

6. Associer tous les partenaires à une ambition nationale

Sera pris en compte le souhait formulé par de nombreuses collectivités territoriales de s'impliquer durablement dans l'accès au sport de haut niveau ou dans l'accompagnement de l'élite.

Le PES devra contribuer à associer étroitement les partenaires institutionnels et/ou privés et les assurer de l'importance et de l'utilité de leur collaboration.

Le préfet de région, représenté par le DRDJS, garant de la cohérence de la politique du sport de haut niveau dans la région, demeure l'interlocuteur privilégié des acteurs territoriaux et du mouvement sportif local. En sa qualité de représentant de l'Etat, il assure le suivi des structures participant aux parcours de l'excellence sportive implantées dans la région.

7. Evaluation du parcours de l'excellence sportive

Dans le cadre de sa mission d'évaluation du PES, l'Etat veillera à ce que la fédération se dote d'outils performants pour le pilotage, le suivi et le contrôle de l'ensemble des structures, et du fonctionnement général du dispositif.

A ce titre, des cahiers des charges spécifiques seront élaborés pour chaque type de structure, par le DTN de la fédération concernée en collaboration avec les élus, et validés dans le PES.

Une attention particulière sera portée:

- à la mise en œuvre du double projet,
- au suivi médical et psychologique des sportifs,
- à la qualité des conditions d'entraînement,
- à la qualification de l'encadrement,
- aux dispositions particulières pour la protection des mineurs.

L'organisation fédérale pour le suivi socioprofessionnel des sportifs, notamment hors pôle, sera précisée et fera l'objet de la plus grande attention.

Le ministère chargé des sports organisera les modalités de l'évaluation. Sous la responsabilité de la direction des sports, une mission d'évaluation composée du bureau DSA2, de la POP et de la future direction de l'expertise de l'INSEP sera chargée d'établir le bilan annuel du PES de chaque fédération.

Elle s'appuiera notamment sur l'expertise technique du projet, sur les indicateurs de réussite retenus dans le cadre du PES, sur la procédure de labellisation des pôles France et Espoirs renseignée par les DRDJS, les chefs d'établissement et les DTN, ainsi que sur un document de synthèse élaboré annuellement par chaque fédération, détaillant le fonctionnement de toutes les structures participant au parcours et qui ne sont pas des pôles.

Le dossier relatif au parcours de l'excellence sportive de chaque fédération pour l'olympiade 2009/2013 devra parvenir à la direction des sports au plus tard le 4 mai 2009, sous format électronique.

Avant cette date, le bureau DSA2 de la direction des sports, le chargé de mission de préfiguration de la direction de l'expertise de l'INSEP et la POP organiseront des entretiens individualisés avec chaque DTN pour les accompagner dans l'élaboration de ces nouvelles modalités.

Pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation,
Le directeur des sports



Bertrand JARRIGE